

SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

L'an Deux mil dix-sept, le vingt-deux février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Hélène TOURNADRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votes : 12

PRESENTS : Mme H. TOURNADRE, M. M. AMIAUD, Mme S. DEMAIL-SOUCHET, MM. T. LACOMBE, J. COLIN, J. BONNET, X. JOURDAIN, F. BEAUDUIN, L. DUCHENE, Mme M. LAGARDE, M. P. ROY

ABSENTS EXCUSÉS : MMES M. HUBERT, V. TROQUEREAU, M.M H. LAVILLE et Y. BASSON

Mme V. TROQUEREAU a donné pouvoir à M. P. ROY

M. M. AMIAUD a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT I.R.L POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE NE BENEFICIANT PAS D'UN LOGEMENT DE FONCTION - 2016 2017 -04D N 8.1

Madame la Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de la Préfecture concernant l'Indemnité Représentative de Logement pour l'année 2016. Cette indemnité est due aux instituteurs qui ne bénéficient pas d'un logement de fonction. Elle rappelle que le calcul de cette indemnité est fixé conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 83.367 du 2 mai 1983.

Elle informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 8 novembre 2016, le comité des Finances Locales, a reconduit à l'identique à celui de 2015, soit 2 808 euros, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) pour l'année 2016.

La fixation de ce montant de l'I.R.L de base permet aux communes concernées dans le Département de ne pas à avoir à verser de complément communal (différentiel entre le montant de l'I.R.L majorée de 25% - 2 731 € - et le montant unitaire de la D.S.I.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Fixe** le montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs en 2016 d'un montant de base de **2 185,00 €**.

GRAND COGNAC : DELEGATION DU DPU (DROIT DE PREEMPTION URBAIN) A LA COMMUNE D'ARS 2017 -05D N 5.7

Madame la Maire donne lecture de la délibération prise lors du conseil de Grand Cognac du 2 février 2017 concernant la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) aux communes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant la création de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 par la fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac ;

Considérant que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain ;

Considérant que Grand Cognac peut déléguer le DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'elle décide ;

Considérant que le DPU dont dispose la communauté d'agglomération ne peut s'exercer que pour des opérations relevant de ses compétences ;

Considérant qu'une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avait été engagée par la Communauté de communes de Grand Cognac par délibération le 16 décembre 2015 ;

Considérant qu'à ce jour, la communauté d'agglomération ne dispose d'un PLUi approuvé qui permettrait de mener une politique foncière s'appuyant sur des objectifs de développement précis et validés ;

Considérant que le Droit de Prémption urbain avait été conservé par la communauté de communes de Grand Cognac sur les zones UX, UY, 1NAL, 1NAY de la commune de Cognac ;

Grand Cognac envisage donc de déléguer le Droit de Prémption Urbain à la commune d'ARS pour les zones U et AU du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Accepte** la délégation du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU,
- ✓ **Autorise** Madame la Maire et / ou adjoint à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

<p>GRAND COGNAC : DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE POUR LA CONSTITUTION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) 2017 -06D N 5.7</p>
--

Madame la Maire informe le conseil municipal du courrier de Grand Cognac relatif à la constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs (CCID) pour les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Pour Grand Cognac, cette commission est composée d'un président ou d'un vice-président d'agglomération, de onze membres titulaires et de onze membres suppléants.

La désignation des commissaires de la CIID relève du directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par les communes et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La commune d'Ars doit proposer le nom d'un titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré propose les membres ci-après :

- ✓ **Membre titulaire : M. Philippe ROY**, 5 rue de Chez Dexmier 16130 ARS
- ✓ **Membre suppléant : M. Michel AMIAUD**, 43 route de Coulonges 16130 ARS

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU BASSIN DU NÉ POUR MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI NOTRE LOI ET LOI GEMAPI	2017 -07D N 8.8
---	------------------------

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de modification des statuts du SIAH du bassin du Né approuvé par délibération du comité syndical du SIAH du bassin du Né du 8 Décembre 2016.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7Août 2015 crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal au 1^{er} Janvier 2018. Elle sera ensuite transférée directement à l'EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) dont elle est membre. Le transfert ou la délégation de la compétence GEMAPI des EPCI-FP à des syndicats mixtes est préconisé pour un exercice pertinent à l'échelle hydrographique du bassin versant.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire évoluer le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né en Syndicat Mixte au 1^{er} Janvier 2018. L'adaptation des statuts quant au reclassement des compétences est donc nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.17 du CGCT « *le conseil municipal des communes de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du comité syndical du SIAH du bassin du Né pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Accepte** la modification statutaire telle que présentée,
- ✓ **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

SALLE POLYVALENTE : CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR	2017 -08D N 3.5
--	------------------------

M. T. LACOMBE, 3ème adjoint explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur afin de fixer des règles lors des locations.

Il donne lecture de ce règlement joint en annexe qui détermine entre autres la désignation et l'entretien des locaux, les obligations et les responsabilités de l'utilisateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Accepte** la création et la mise en place d'un règlement intérieur à la salle polyvalente ;
- Adopte** le règlement annexé de la salle polyvalente qui prendra effet au 1er mars 2017.

SALLE POLYVALENTE : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION AU 1er AVRIL 2017	2017 -09D N 3.3
--	------------------------

Vu la délibération en date du 31 mars 2009 portant modification des tarifs au 1er avril 2009 ;

Vu la délibération en date du 11 février 2014 pour la modification des tarifs de fêtes en fin d'année ;

M. T. LACOMBE, 3ème adjoint explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de la salle polyvalente, ayant constaté une baisse des locations payantes sur 2015 et 2016, ce qui couvre à peine les frais d'électricité.

La commission bâtiments propose de nouveaux tarifs sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Valide** la proposition de la commission bâtiments pour les nouveaux tarifs qui prendront effet à partir du 1er avril 2017.

CM Du 22 février 2017 - applicable à partir du 1er avril 2017						
LOCATION SALLE POLYVALENTE	HABITANTS DE LA COMMUNE		HABIT, CE, ASSOCIAT, HORS DE LA COMMUNE		Chèque De caution	Chèque De réservation
	HIVER	ETE	HIVER	ETE		
Jour semaine						
Cuisine grande et petite salles	90 €	90 €	150 €	150 €	400 €	50 % de la location
Forfait : Electricité,gaz,eau	50 €	10 €	50 €	10 €		
Prix de location	140 €	100 €	200 €	160 €		
Week - end et jour férié						
Cuisine grande et petite salles	200 €	200 €	350 €	350 €	400 €	50 % de la location
Forfait : Electricité,gaz,eau	100 €	20 €	100 €	20 €		
Prix de location public	300 €	220 €	450 €	370 €		
Prix de location associations	181,50 €	140,50 €	311,50 €	270,50 €		
Cuisine et petite salle	100 €	100 €	180 €	180 €	400 €	50 % de la location
Forfait : Electricité,gaz,eau	50 €	10 €	50 €	10 €		
Prix de location	150 €	110 €	230 €	190 €		
Prix de location associations	86,00 €	65,50 €	146,00 €	125,50 €		
Associations et comités d'entreprise pour réunion par jour					400 €	50 % de la location
Vaisselle					400 €	50 % de la location
Location du matériel					30 €	30 €
Hors locaux communaux						
table tube par unité	3 €	Caution	80 €			
Chaises par lot de 10	1,50 €	Caution	30 €			
Tables tréteaux et bancs	gratuits	Caution	30 €			

ETAT DES LIEUX WEEK-END : le vendredi à 11h30 et le lundi à 8 heures
 ETAT ES LIEUX JOUR SEMAINE : la veille à 11h30 et le jour suivant 8 heures

HIVER du 01 novembre au 31 mars ETE du 01 avril au 31 octobre, Associations hors commune et CE location autre que réunion tarif habitants hors commune
 NB: Week-end du vendredi 11h30 au lundi 8h. Week-end prolongé = prix de location identique. Jour semaine de la veille 11h30, au jour suivant 8h,
 Visite des locaux avant location 8h ou 11h30 (Eric : 06 08 96 33 78) Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

FINANCES : REMBOURSEMENT TROP PERCU SUITE A MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE AU 1er AVRIL 2017 2017 -10D N 7.10

Vu la délibération en date du 22 février 2017 portant modification des tarifs de location de la salle polyvalente au 1er avril 2017 ;

Vu les réservations antérieures pour la location de la salle des fêtes déjà effectuées,

Madame la Maire propose d'effectuer le remboursement des trop-perçus suite à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente au 1er avril 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **Valide** le remboursement des trop-perçus envers les personnes concernées suite à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 1er avril 2017.

✓ **Autorise** Madame la Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à ces remboursements.

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION PRISE EN CHARGE DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 2017 -11D N 7.1

Madame la Maire fait part au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

En effet, préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Ainsi, afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, à savoir :

- Chapitre 20 : 5 000.00 €
- Chapitre 21 : 9 600.00 €
- Chapitre 23 : 23 582.59 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **Autorise** Madame la Maire ou ses adjoints à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2017.

FINANCES : SUPPRESSION DE LA VENTE AU RATICIDE	2017 -12D N 7.1
---	------------------------

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune assure la vente de raticide en mairie depuis quelques années au tarif de 4.00 € le sac dont l'encaissement est fait en régie.

Les agents manipulant ou vendant ces produits ont l'obligation d'avoir un certificat "phytosanitaires" obtenu à l'issue d'une formation.

Les agents n'étant pas tous titulaires de ce certificat obligatoire ; la commune étant dans une démarche de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, Madame la Maire propose la suppression immédiate de la vente de raticide au public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Valide** l'arrêt de la vente de raticide au public à partir de ce jour ;
- ✓ **Autorise** la suppression de la ligne de la régie de recettes concernant la vente de raticide.

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU 1ER JANVIER 2017	2017 -13D N 5.6
--	------------------------

Madame la Maire fait part à l'Assemblée depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'évolution du montant maximal des indemnités de fonction des élus du fait de 2 facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017)

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017. Pour mémoire, l'indemnité du maire est de droit fixée au maximum, sauf demande expresse de sa part.

Elle rappelle également la délibération du 7 décembre 2016 modifiant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation selon les taux suivants votés à savoir :

- Pour le Maire : 25 % de l'indice brut 1015
- Pour les trois Adjoints au Maire : 8 % de l'indice brut 1015
- Pour les conseillers municipaux ayant une délégation : 2 % de l'indice brut 1015

Elle rappelle que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux. Ainsi, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est toujours impératif.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L2123-23 -1 et L2132-24 du CGCT, les montants d'indemnités maximales susceptibles d'être allouées pour la commune d'Ars sont les suivants :

-pour le maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

-pour les adjoints : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

-pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au maire et aux adjoints.

Madame la Maire propose de maintenir les taux votés lors du conseil municipal du 7 décembre 2016 sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **Accepte** la proposition du Maire,

✓ **Décide** de maintenir le montant de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers

titulaires d'une délégation aux taux suivants :

- Pour le Maire : 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les trois Adjoints au Maire : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les conseillers municipaux ayant une délégation : 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

✓ **Précise** que le montant total des indemnités de fonction brutes mensuelles ne dépasse pas la totalité de l'enveloppe réglementaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux ;

✓ **Précise** que ces indemnités seront effectives à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

✓ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017 ;

✓ **Dit** qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE

**Récapitulatif de l'ensemble des indemnités mensuelles
Allouées aux membres du conseil municipal
à compter du 1er janvier 2017**

PRENOM, NOM, FONCTION	INDEMNITES
Madame Hélène TOURNADRE, Maire	25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur Michel AMIAUD, 1er Adjoint	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Madame DEMAIL-SOUCHET Stéphanie, 2ème Adjoint	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur Thierry LACOMBE, 3ème Adjoint	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur Laurent DUCHENE, Conseiller municipal	2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Madame Michèle LAGARDE, Conseillère municipale	2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur Jacky COLIN, Conseiller municipal	2% de l'indice terminal de la fonction publique

VOTE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - ANNEE 2017

2017 -14D N 7.5

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir la liste des subventions qui seront attribuées dans l'année 2017. Elle donne la parole à Mme DEMAIL-SOUCHET pour présenter les montants qui seraient attribués.

Mme DEMAIL-SOUCHET rappelle les critères d'attribution qui avaient été mis en place l'année dernière, ceci afin d'être plus clair dans la répartition de l'enveloppe donnée aux Associations:

- Distinction claire entre association communale et hors commune avec aide renforcée aux associations communales.

Subvention de base pour les associations communales : 100€

Subvention de base pour les associations hors commune : 50€

- Transparence des comptes (bilan financier fourni) (cadre de dotation de financement publique)
- Prise en compte des subventions indirectes éventuelles (locaux mis à disposition, énergie, temps agents, prêts de salle, aides diverses ...)
- Intérêts pour Ars et ses habitants : participation à l'activité et au dynamisme du village (manifestations, permanences, portes ouvertes, expositions ...)
- Nombre d'adhérents

- Demande de subvention formulée

Les associations qui bénéficient du versement d'une subvention communale sont les suivantes :

DESIGNATION	MONTANT
ACCA	100.00 €
APE	250.00 €
Ars Coin Lecture	350.00 €
Association des viticulteurs	100.00 €
Coopérative scolaire	200.00 €
Club de Gym volontaire	200.00 €
Club du lundi	600.00 €
Club Photos d'Ars	250.00 €
U.S.D.D.R. (Foot)	400.00 €
<u>Hei Hinano</u>	0.00 €
<u>Créarscrap</u>	220.00 €
Comité des Fêtes d'Ars	200.00 €
Marché de Printemps	100.00 €
Yoga	250.00 €
MFR de <u>Cherves Richemont</u>	50.00 €
MFR de <u>Triac-Lautrait</u>	50.00 €
CIFOP	50.00 €
Un hôpital pour les enfants	50.00 €
Info 16	50.00 €
Collèges et lycées	100.00 €
Restos du cœur	50.00 €
Banque alimentaire	50.00 €
Téléthon	50.00 €
Secours populaire	50.00 €
Diverses	1 000.00 €
TOTAL	4 770.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions) :

- ✓ **Décide** de verser les sommes prévues pour le 1er Septembre de l'année en cours.

CREATION AIRE DE LAVAGE COLLECTIVE - VALIDATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS	2017 -15D N 7.5
---	------------------------

Madame la Maire fait part au conseil municipal du projet de création d'une aire de lavage collective à destination des viticulteurs. Cette aire doit permettre la collecte et le traitement des effluents phytosanitaires et organiques provenant des activités agricoles.

Cette aire comprendra une plateforme de lavage avec colonne de remplissage ; évacuation des effluents viticoles dans une poche de 130 m³ ; un bac permettant le retraitement des effluents phytosanitaires. Un petit local sera également installé pour la partie technique.

La commune souhaite ainsi contribuer à la qualité de l'environnement, donner un signal fort pour l'image des viticulteurs et leur permettre de se mettre aux normes.

Afin d'accompagner la commune dans ce projet, la fédération des CUMA a été missionné pour mener l'étude en vue de la construction de cette aire de lavage.

Après consultations auprès des viticulteurs, il ressort que 6 viticulteurs sont intéressés par ce projet et ont signé une déclaration d'engagement.

Le choix de l'implantation de l'aire de lavage collective se réaliserait sur la parcelle ZD n° 18, en cours d'acquisition par la commune.

Ce projet peut être subventionné par l'agence de l'eau et par le programme LEADER.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présenterait de la façon suivante :

Montant total du projet (TTC) :	107 400 €
Subvention Agence de l'eau :	38 600 €
Subvention LEADER :	20 000 €
Emprunt commune :	48 800 €

A l'issue des travaux, l'utilisation de l'aire de lavage collective fera l'objet d'un engagement entre les viticulteurs regroupés au sein d'une CUMA et la commune sur la base d'un échéancier qui serait estimé à 10 ans. La commune fera payer le coût réel du projet restant à sa charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),

- ✓ **Approuve** le projet de création d'une aire de lavage collective,
- ✓ **Valide** le plan de financement énoncé ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Madame la Maire ou ses adjoints à solliciter les concours financiers de l'Agence de l'eau, de LEADER, ainsi que tous autres financements notamment régionaux pouvant venir compléter le financement de ce projet,
- ✓ **Autorise** Madame la Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce projet.

DIVERS

REFORME DELIVRANCE TITRES REGLEMENTAIRES: A partir du **15 mars 2017**, les nouvelles demandes de cartes d'identité ne se feront plus sur support CERFA papier. Comme cela est déjà le cas pour les passeports, les habitants devront se rendre dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil (19 en Charente dont Cognac, Segonzac, Chateaufort/Charente et Jarnac). Une pré-demande en ligne sera nécessaire et votre numéro de pré-inscription vous sera demandé.

Ainsi pour les habitants d'Ars, la mairie ne vous délivrera plus le support papier. Une pré-demande en ligne devra être faite sur internet de chez vous. Si vous n'avez pas d'accès internet, vous pouvez vous rendre à la mairie où la secrétaire saisira pour vous en ligne votre pré-demande étape par étape.

ECOLE ARS : La fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2016/2017 nous a été annoncée par courrier reçu le 20 février 2017.

VOIE DE BONBONNET : Les travaux auront très probablement lieu en début d'année prochaine après la réalisation du gros œuvre des chais afin de ne pas endommager les bordures de la nouvelle route avec le passage d'engins imposants.

SARL MARCUS : La société est en liquidation judiciaire suivant le jugement en date du 8 décembre 2016. Une vente aux enchères du matériel doit avoir lieu mais nous n'en connaissons pas encore la date.

CIMETIERE : Les opérations d'exhumations des corps pour les tombes reprises par la commune vont avoir lieu la semaine prochaine (du 27 février au 1^{er} mars 2017).

Séance levée à 20h00

Affiché en Mairie le 7 Mars 2017

La Maire
Hélène TOURNADRE

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2017-05D : Grand Cognac : délégation du DPU (Droit de Prémption Urbain) à la commune d'Ars

2017-06D : Grand Cognac : Désignation d'un commissaire pour la constitution intercommunale des impôts directs

2017-07D : Modification des statuts du SIAH du Bassin du Né pour mise en conformité avec la loi Nôtre et loi GEMAPI

2017-08D : Salle polyvalente : création d'un règlement intérieur

2017-09D : Salle polyvalente : modification des tarifs de location au 1er avril 2017

2017-10D : Finances : Remboursement trop perçu suite à modification des tarifs de location salle polyvalente au 1er avril 2017

2017-11D : Budget principal : autorisation prise en charge dépenses investissement avant vote du budget primitif 2017

2017-12D : Finances : suppression de la vente de raticide

2017-13D : Montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux au 1er janvier 2017

2017-14D : Vote de l'attribution des subventions - année 2017

2017-15D : Création aire de lavage collective - validation du projet et demandes de subventions

Membres du Conseil Municipal :

AMIAUD	Michel	
BASSON	Yoann	Excusé
BEAUDUIN	Frédéric	
BONNET	Jacky	
COLIN	Jacky	
DEMAIL-SOUCHET	Stéphanie	
DUCHENE	Laurent	
HUBERT	Muriel	Excusée
JOURDAIN	Xavier	
LACOMBE	Thierry	
LAGARDE	Michèle	
LAVILLE	Hubert	Excusé
ROY	Philippe	
TOURNADRE	Hélène	
TROQUEREAU	Véronique	Excusée - pouvoir à P. ROY